



## Commune de Romanel-sur-Lausanne

### CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 22 MARS 2018

Présidence M. Patrick OPPLIGER  
Sont présents 43 Conseillères et Conseillers sur 55

**LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**  
**par son Président M. Patrick OPPLIGER**

- Vu Préavis municipal N°18 / 2018 « Remplacement du matériel informatique », adopté en séance de Municipalité du 12 février 2018;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- ouï le rapport de la Commission Technique;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**d é c i d e**

- d'accepter le Préavis municipal No 18 / 2018 tel qu'amendé par la Municipalité, à savoir :
  - Abandon de l'installation de la plateforme, installation multimédia uniquement dans la salle de conférence située dans les combles de la Maison de Commune, négociation pour les antennes WI-FI, diminution des postes (laptops et desktops).
- **d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 270'000.-- TTC pour le remplacement du matériel informatique;**
- d'autoriser la Municipalité à financer ce montant par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 5 ans.

*Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum, qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (Article 110, alinéa 1 LEDP), soit jusqu'au 5 avril 2018, et formuler une demande de référendum qui doit être signée par 15% des électeurs. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au Pilier Public (Article 110, alinéa 3 LEDP). Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'Article 110, alinéa 3 LEDP (Article 110a, alinéa 1 LEDP).*

Le Président :

Patrick OPPLIGER

La Secrétaire :

Geneviève FREDA GUERITAUTL